



Guide de présentation d'une demande
d'aide financière

Ministère
de la Sécurité
publique

Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

La mise en place du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) est possible grâce à des fonds obtenus par Sécurité publique Canada.

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE ET CONTEXTE DU PROGRAMME	4
OBJECTIFS DU PROGRAMME ET MOYENS.....	7
ORGANISATIONS ET PROJETS ADMISSIBLES	8
Organisations admissibles.....	8
Projets admissibles.....	9
AIDE FINANCIÈRE	10
Dépenses admissibles.....	10
Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière	11
Processus d'obtention.....	11
Appel de projets et dépôt d'une demande d'aide financière.....	11
Analyse des projets	12
Sélection des projets	12
Signature de l'entente de financement	12
Renouvellement de l'aide financière.....	12
Reddition de comptes.....	12
Date de mise en vigueur et date de fin	13
ANNEXE	14
RÉFÉRENCES	15

Raison d'être et contexte du programme

Au Québec, dès le milieu des années 2000, plusieurs événements liés aux gangs de rue ont été rapportés par les médias et par les autorités policières : fusillade à un coin de rue, deux victimes innocentes, un jeune sans histoire poignardé dans un bar. Le gouvernement du Québec a alors décidé de s'attaquer à la problématique des gangs de rue, de même qu'aux causes sous-jacentes de cette violence.

Ainsi, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a élaboré, avec plus d'une vingtaine de partenaires, le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010. Ce plan d'intervention poursuivait comme principal objectif une meilleure concertation des intervenants et une coordination accrue de leurs initiatives visant à prévenir et à contrer le phénomène des gangs de rue au Québec. Les retombées positives de ce premier plan d'intervention ont amené le MSP à lancer, avec ses partenaires, un second plan, soit le Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014. Suivant le consensus dégagé, cette reconduction devenait l'occasion d'assurer une continuité des actions entreprises.

Si le phénomène des gangs de rue a pu être contenu au cours des dernières années, grâce entre autres aux deux plans d'intervention mis en œuvre par le gouvernement, il n'en est pas moins toujours présent et préoccupant. Il importe de maintenir la pression sur les gangs majeurs et de poursuivre les interventions préventives auprès des jeunes les plus susceptibles de s'engager dans des trajectoires délinquantes et dans l'univers des gangs.

En effet, entre 2015 et 2018, le taux de signalements traités par la Direction de la protection de la jeunesse a augmenté de 9,4 %¹. En parallèle, la recherche² indique qu'une personne sur cinq sera atteinte de troubles de santé au cours de sa vie, et il est « reconnu que la plupart des maladies mentales apparaissent à l'adolescence ou au début de la vie adulte, qu'elles ont un effet sur les réussites scolaires, les possibilités et les succès professionnels ainsi que les relations personnelles et qu'elles peuvent se répercuter la vie durant³ ».

Le nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a légèrement diminué de 2 % en 2017-2018. Cette baisse peut s'expliquer par plusieurs facteurs tels qu'une diminution du poids démographique des adolescents, une utilisation accrue des mesures de rechange ou de réparation ainsi que des initiatives de prévention plus efficaces.

Par ailleurs, les délinquants qui se disent associés aux gangs de rue présentent une problématique de délinquance plus sévère que les autres et se distinguent aussi par leurs traits de personnalité, leurs relations familiales, les risques qu'ils prennent et les indications de troubles de santé mentale qu'ils présentent. Les jeunes associés aux gangs de rue sont probablement les premières victimes de leur propre délinquance. En effet, de par leurs conduites délinquantes, ils vivent des situations graves et dangereuses pouvant conduire

¹ Directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux. « Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeur provinciaux 2018 ». En ligne. 2018. https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/10/2018_Bilan_DPJ.pdf. Consulté le 24 mai 2019.

² <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/sante-mentale-maladie-mentale/>

³ Bouchard, L., Batista, R. et Colman, I. (2018). Santé mentale et maladies mentales des jeunes francophones de 15 à 24 ans : données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale 2012. Minorités linguistiques et société (9), page 297.

à des troubles de santé mentale et à des difficultés d'adaptation importantes⁴. La recherche et l'expérience cumulées durant ces années démontrent que les jeunes au profil de délinquance grave, dont les membres de gangs, cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés à différents facteurs de protection.

Ces facteurs peuvent être personnels, familiaux, sociaux et environnementaux. Pour intervenir sur ces facteurs, il faut développer des stratégies intégrées⁵, travailler en partenariat et miser sur des mesures éprouvées.

Par ailleurs, le groupe de pairs est fondamental dans le développement personnel de l'adolescent. C'est par celui-ci qu'il se crée un sentiment d'appartenance, que se construit le rapport à l'autre et à la société en général. Le groupe de pairs n'est pas en soi négatif ou positif. Ce sont les modes de socialisation à l'intérieur de celui-ci qui diffèrent d'un groupe à l'autre et qui favorise, ou non, l'expression de comportements délinquants. Pour des jeunes marginalisés, ces modes de socialisation peuvent tendre vers la délinquance, l'adhésion aux gangs de rue et les comportements violents.

Il convient alors d'établir des programmes visant l'accomplissement du jeune grâce à des activités qui lui seront offertes en vue de susciter des changements pour l'amener à adopter des comportements de nature prosociale tout en améliorant ses connaissances dans des domaines qui l'intéressent avec d'autres jeunes, et qui agiront ultimement comme facteurs de protection associés au passage à l'acte lié à la délinquance. C'est pourquoi le MSP a conçu le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC).

Le PPDSAC s'adresse aux jeunes à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue, âgés de 12 à 18 ans. Ils cumulent plusieurs facteurs de risque et ont moins été exposés aux facteurs de protection⁶. Ces facteurs peuvent être personnels (agressivité), familiaux (« désunification »), sociaux (interaction avec des camarades délinquants) ou environnementaux (accessibilité aux armes à feu).

La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social (Mulholland, 2008), en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne (Goudas et Giannoudis, 2008; Mulholland, 2008; Holt et coll., 2009).

Il est important de mettre aussi l'accent sur des activités artistiques et culturelles pour englober l'ensemble des champs d'intérêt des jeunes. En effet, une évaluation d'un programme axé sur les arts mentionne que :

« Permettre aux jeunes qui ne sont pas intéressés par le sport d'avoir l'occasion d'apprendre et de s'épanouir dans un domaine qui n'existait pas auparavant – les arts, la créativité – c'est attrayant pour ceux qui n'aiment pas le sport. »⁷

En outre, les programmes les plus prometteurs en prévention de la criminalité axés sur les activités sportives, artistiques ou culturelles possèdent les caractéristiques suivantes :

⁴ Laurier, C., Guay, J.-P., Lafortune, D., Toupin, J., (2014). *Évaluer pour prévenir : les caractéristiques de la personnalité et les risques pris par les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue* : Rapport intégral. Pour le Fonds de recherche Société et culture.

⁵ Hamel, S., Alain, M., Messier-Newman, K., Domond, P., Pagé, J.-P. (2013). *Le phénomène des gangs, ici et ailleurs, mise à jour des connaissances* : Rapport intégral. Pour le Fonds de recherche Société et culture.

⁶ Pour plus d'information sur les facteurs de risque et de protection, voir l'annexe jointe au document.

⁷ Forneris, Tanya, PhD. *Evaluation of Hip Hop Workshops in Arctic Bay, Pond Inlet and Leadership Youth Hip Hop Summit in Pangnirtung, Nunavut*. University of Ottawa. 18 p. <http://www.blueprintforlife.ca/wp-content/uploads/2013/04/Government-of-Nunavut-Evaluation-Final-Report.pdf>

- ils mettent l'accent sur le plaisir et non la performance;
- ils nécessitent un engagement des jeunes;
- ils s'adaptent aux caractéristiques particulières des participants;
- ils tiennent compte du contexte socioéconomique des jeunes.

Le PPDSAC vise à offrir aux jeunes vulnérables des activités basées sur une approche de développement d'habiletés ou de compétences sociales comme solutions de rechange à l'oisiveté de même qu'à l'attrait aux groupes marginaux et délinquants. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec des jeunes à risque de délinquance afin qu'ils bénéficient par exemple des enseignements d'un mentor, de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

Pour prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, les activités préventives doivent combiner l'aspect récréatif et l'aspect pédagogique. Le premier attire les jeunes alors que le second leur permet d'acquérir des compétences sociales⁸.

Soulignons également que le PPDSAC agit en complémentarité avec d'autres programmes de prévention du MSP dont le Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité, qui subventionne la stratégie du travail de rue ou de milieu (stratégie d'intervention auprès d'une clientèle vulnérable sans distinction en ce qui a trait aux problèmes personnels), le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (réduction de la victimisation), ainsi que le programme Prévention Jeunesse, qui encourage la coordination d'expertises multiples pour intervenir auprès des jeunes vulnérables. En effet, le PPDSAC est le seul programme de prévention du MSP axé précisément sur l'offre d'activités sportives ou ludiques aux jeunes présentant des facteurs de risque à la délinquance et aux gangs de rue.

Contexte du programme

Le PPDSAC s'inscrit dans les objectifs du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs de Sécurité publique Canada. Ce fonds, créé en 2018, permet d'appuyer les provinces et les territoires dans leurs efforts pour prévenir et combattre la violence liée aux armes à feu et aux gangs ainsi que pour favoriser la compréhension d'enjeux connexes et la sensibilisation à ceux-ci.

Ce fonds répond aux préoccupations du gouvernement fédéral, ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux, concernant la hausse des crimes commis à l'aide d'une arme à feu et la violence des gangs de rue dans les collectivités. Il est démontré que l'appartenance à un gang de jeunes est un important indicateur de la participation à des activités criminelles et que les membres de gang de jeunes commettent plus de crimes que les autres jeunes à haut risque d'adopter des comportements délinquants⁹.

Une somme d'environ 327,6 M\$ sur cinq (5) ans, à compter de 2018-2019, et de 100 M\$ chaque année par la suite, permettra de lutter contre l'accroissement de la violence liée aux armes à feu et les activités des gangs au Canada. Cette initiative entend soutenir les initiatives de prévention et d'application de la loi dans

⁸ Prince, Joanie (2008), *Intervenir auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang de rue : un guide à l'intention des intervenants communautaires*, Société de criminologie du Québec pour le ministère de la Sécurité publique du Québec, 34 p.

⁹ Laurier, C., Guay, J-P., Lafortune, D., Toupin, J., (2014). *Évaluer pour prévenir : les caractéristiques de la personnalité et les risques pris par les jeunes contrevenants associés aux gangs de rue* : Rapport intégral. Pour le Fonds de recherche Société et culture.

les collectivités, améliorer la collecte de renseignement sur le trafic illégal d'armes à feu et investir dans la sécurité des frontières pour interdire les biens illicites, y compris les armes à feu et les drogues. Un financement serait aussi accordé à des organisations autochtones afin de contribuer au renforcement de la capacité d'agir par l'éducation, la sensibilisation et la recherche, en répondant aux besoins uniques des communautés et des populations urbaines autochtones.

Objectifs du programme et moyens

Le PPDSAC a pour but d'agir auprès de jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue. Comme c'est mentionné dans les plans d'intervention québécois sur les gangs de rue, il importe d'agir en amont du phénomène des gangs en intervenant auprès des sujets plus jeunes et plus vulnérables par une approche de développement social.

Plus spécifiquement, le PPDSAC a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions, par le sport, la création ou toute autre activité artistique, constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux¹⁰.

À long terme, le développement des facteurs de protection associés à la délinquance devrait assurer une meilleure intégration des participants à la collectivité. De plus, les interventions pourront contribuer à une appropriation du sport, des arts et de la culture, à une appropriation positive de l'espace public et, ainsi, entraîner une diminution des méfaits publics, tels que le vandalisme.

Nature de l'intervention

L'aide financière accordée par le MSP soutient les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables sur un territoire circonscrit comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Plus précisément, les jeunes seront encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités offertes sont des outils au cours desquelles les participants développeront leur engagement social tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement de l'intervenant « guide » et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe augmentent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime. Enfin, les techniques d'animation utilisées favorisent la mise en place d'une pédagogie efficace centrée sur le développement des jeunes et le transfert des apprentissages à la vie quotidienne.

Les interventions contribuent au devenir adulte des participants, car ils pourront se servir des habiletés nouvellement acquises afin de diversifier leur réseau social et, ainsi, ils auront envie de s'engager plus activement dans leur parcours scolaire.

Par ailleurs, le PPDSAC s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui

¹⁰ Nichols, G. (2007). *Sport and Crime Reduction: The Role of Sports in Tackling Youth Crime*. Routledge, Grande-Bretagne.

respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention de la violence, en plus de favoriser la réduction des facteurs de risque¹¹.

Organisations et projets admissibles

Organisations admissibles

Sont admissibles au programme¹² :

- les municipalités, les arrondissements, les municipalités régionales de comté, les agglomérations, les regroupements de municipalités, les conseils de bande et les villages nordiques;
- un corps de police, y compris un corps de police autochtone, s'il a la capacité juridique de conclure une entente de financement, ou l'autorité de qui il relève;
- les organisations sans but lucratif constituées en vertu d'une loi du Québec sous la forme d'une personne morale. Toutefois, elles doivent en outre :
 - réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
 - avoir produit au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
 - être membres d'un mécanisme de concertation;
 - démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener le projet à son terme.

Toutes les organisations admissibles désirant obtenir des fonds dans le cadre du programme doivent s'engager à offrir elles-mêmes ces activités ou convenir d'une entente avec une ressource offrant des services aux familles ou aux jeunes sur leur territoire. Dans l'un ou l'autre des cas, elles doivent démontrer qu'elles possèdent les capacités de rejoindre les jeunes à risque et de mener à terme le projet.

À cet effet, l'organisation responsable de la réalisation du projet doit répondre aux exigences suivantes :

- posséder une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention sociale;
- se doter d'un comité de suivi;
- prévoir un intervenant responsable des activités répondant aux critères suivants :
 - posséder une expérience auprès des jeunes ayant des comportements délinquants ou en situation de vulnérabilité;
 - être en mesure de soutenir les jeunes et de les accompagner vers les ressources appropriées;

¹¹ <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante>

¹² Les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations envers le MSP dans les deux années précédant la demande de financement après avoir été dûment mis en demeure ne sont pas admissibles.

- avoir une formation pertinente à la réalisation des activités visées. À défaut de posséder une formation pertinente et reconnue, l'intervenant doit être encadré par une personne-ressource qui lui assurera une supervision adéquate.

L'organisation responsable de la réalisation du projet doit également s'engager à respecter les conditions du programme telles qu'elles sont formulées dans le présent guide et dans l'entente de financement à conclure avec le MSP.

Dans le cas où l'organisation confierait les fonds à une tierce partie, celle-ci a l'obligation de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PPDSAC.

Projets admissibles

Seuls les projets visant le développement des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit du Québec sont admissibles.

Le projet doit :

- établir des critères de sélection des jeunes à risques¹³;
- décrire les jeunes et le territoire visés par le projet;
- être appuyé par un mécanisme de concertation;
- assurer le suivi des jeunes présentant des besoins spécifiques ou les orienter vers les ressources adéquates.

De plus, le projet doit prévoir un comité de suivi formé des partenaires clés du milieu dont le mandat est de :

- sélectionner les jeunes visés par le projet;
- assurer, au besoin, un encadrement auprès de l'intervenant;
- faciliter l'orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques vers des ressources spécialisées;
- faire le suivi du projet et apporter les correctifs si nécessaires.

Les activités proposées devront reposer sur des données probantes qui agissent sur les facteurs de risque et de protection. Elles doivent être réalisées en présence d'au moins une personne détenant un certificat de secourisme valide. Autrement, un protocole d'intervention en cas d'urgence doit être prévu.

Enfin, les projets financés dans le cadre du programme ne devront ni dupliquer, ni se substituer à des actions en place dans le milieu, mais pourront bonifier l'offre de services en place.

¹³ Pour plus d'information, consultez l'annexe 1.

Aide financière

Le soutien du MSP se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'organisation, contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 75 000 \$ doit minimalement déboursier 7 500 \$ pour un projet totalisant 82 500 \$.

Année financière	2020-2021 à 2022-2023
Contribution annuelle maximale du MSP	75 000 \$
Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire	7 500 \$
Total	82 500 \$

La contribution minimale de l'organisation bénéficiaire peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux tels qu'ils sont définis à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Dépenses admissibles

Dans le cadre du PPDSAC, les dépenses liées à la mise en place d'activités sportives, artistiques ou culturelles afin de rejoindre une clientèle à risque sont admissibles.

Plus précisément :

- le salaire de l'intervenant responsable des activités;
- les frais de dépannage¹⁴ jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;

¹⁴ Frais prévus pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, autobus, etc.)

- les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec¹⁵;
- un montant annuel de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables;
- les frais pour la réalisation des activités :
 - les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
 - les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$ respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
 - les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$.

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de loyer;
- les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière

Processus d'obtention

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit quatre étapes :

1. le dépôt par les organisations du *Formulaire de demande d'aide financière* rempli;
2. l'analyse des projets par un comité de sélection du MSP;
3. la sélection des projets;
4. la signature d'une entente de financement avec les organisations retenues afin d'assurer la mise en œuvre du projet.

Appel de projets et dépôt d'une demande d'aide financière

Lors d'un appel de projets, l'organisation devra déposer le *Formulaire de demande d'aide financière* au PPDSAC et soumettre les documents suivants :

- une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable du projet au nom de l'organisation;

¹⁵ https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

- un plan de travail de douze (12) mois accompagné d'un échéancier;
- un budget;
- les lettres de chacun des partenaires composant le comité de suivi détaillant leur contribution;
- pour l'organisme mandaté pour la mise en œuvre du projet, le rapport d'activités le plus récent ainsi que les derniers états financiers.

De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le *Formulaire de demande d'aide financière*.

Analyse des projets

Les projets soumis seront analysés par les professionnels de la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité.

Ceux-ci évaluent les projets en fonction des éléments suivants :

- la pertinence des activités au regard des objectifs du programme;
- la faisabilité du plan de travail soumis;
- la capacité à rejoindre la clientèle ciblée;
- l'accessibilité aux activités;
- la présence d'un environnement sain et sécuritaire pour la réalisation des activités;
- la plus-value des activités offertes aux jeunes visés;
- la capacité du comité de suivi à orienter les jeunes vers les ressources appropriées;
- la contribution des partenaires.

Sélection des projets

À la suite de l'analyse des projets, des recommandations de financement aux autorités ministérielles seront soumises pour approbation.

Signature de l'entente de financement

Un protocole d'entente sera signé avec chaque bénéficiaire dont le projet aura été sélectionné. Il précisera les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière ainsi que de la reddition de comptes. À la suite de la signature de l'entente, un montant de 90 % de l'aide financière consentie sera versé à l'organisation.

Renouvellement de l'aide financière

Afin de renouveler l'aide financière, l'organisation devra remplir le formulaire approprié qui sera transmis par le MSP. L'organisation devra minimalement produire et transmettre :

- un formulaire de reddition de comptes;
- un nouveau plan d'action pour la prochaine année;
- un nouveau budget détaillé.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au respect de la reddition de comptes établie, de même qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus. Par la suite, un montant de 90 % correspondant à l'aide financière consentie pour l'année suivante sera versé à l'organisation.

Reddition de comptes

Les modalités précises de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente. Toutefois, annuellement, le cas échéant, les organisations devront minimalement produire et transmettre au MSP :

- un bilan faisant état des activités réalisées et des coûts qui y sont associés, ainsi que des premiers résultats;
- toute pièce justificative, registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière;
- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus;
- pour l'organisme responsable du projet, le dernier rapport d'activités ainsi que les derniers états financiers.

Au moment, du dépôt de la reddition de comptes au MSP, les 10 % restants de l'aide financière accordée pour l'année financière en cours, seront versés à l'organisation.

Dépôt des projets

Les projets devront parvenir au MSP avant le 4 septembre 2020 par courriel à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Date de mise en vigueur et date de fin

Le PPDSAC entre en vigueur à la date de son autorisation par Conseil du trésor et se terminera le 31 mars 2023.

Chaque aide financière est subordonnée et accordée sous condition de l'attribution des crédits par le gouvernement du Canada pour l'exercice financier durant lequel le paiement doit être effectué conformément à l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (L.C.R., 1985, ch. F-11).

POUR RENSEIGNEMENTS :

Communiquer avec la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1

Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance	
Caractéristiques personnelles	
Facteurs de risque	Facteurs de protection
✓ Délinquance antérieure	✓ Bonnes capacités intellectuelles et interpersonnelles
✓ Possession illégale d'armes à feu	✓ Bonne estime de soi
✓ Trafic de drogues	✓ Responsabilité personnelle
✓ Attitudes antisociales ou progangs	✓ Attitudes prosociales
✓ Agressivité	
✓ Consommation d'alcool et de drogues	
✓ Activité sexuelle précoce	
✓ Victimisation par la violence	
Groupe de pairs	
✓ Fort engagement envers les camarades délinquants	✓ Groupe de pairs positifs
✓ Amis qui consomment de la drogue ou qui font partie d'un gang	✓ Interaction avec des camarades aux comportements prosociaux
✓ Interaction avec des camarades délinquants	
École	
✓ Mauvais résultats scolaires	✓ Succès scolaire
✓ Frustrations liées à l'école	✓ Activités parascolaires
✓ Faible sentiment d'appartenance à l'école	
Familie	
✓ Désunion, toxicomanie, alcoolisme	✓ Pratiques de gestion familiale efficaces
✓ Violence familiale	✓ Liens solides avec la famille
✓ Membre de la famille qui fait partie d'un gang	✓ Soutien familial
✓ Pauvreté	✓ Stabilité résidentielle
✓ Modèles adultes ou parentaux inadéquats	
✓ Criminalité parentale	
Communauté	
✓ Quartier où le taux de criminalité est élevé	✓ Présence d'organismes communautaires
✓ Présence de gangs dans le quartier	✓ Identité culturelle solide
✓ Sentiment d'insécurité	✓ Harmonie sociale
✓ Accessibilité à des armes à feu	
✓ Disponibilité ou facilité d'accès à la drogue dans le quartier	

Références

Centre national de prévention du crime (2013). Projets du Fonds de lutte contre les activités des gangs de jeunes : Qu'est-ce que nous avons appris au sujet de ce qui fonctionne pour prévenir la participation à des activités de gangs? Sécurité publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/yth-gng-prvntn-fnd/yth-gng-prvntn-fnd-fra.pdf>. Consulté le 16 janvier 2020.

Centre national de prévention du crime (2007). Stratégie de réduction de la violence armée : Le rôle des gangs et de la drogue et de l'accessibilité des armes à feu. Sécurité publique Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rdcng-gn-vlnc/rdcng-gn-vlnc-fra.pdf>. Consulté le 16 janvier 2020.

Comité scientifique de Kino-Québec (2011). **L'activité physique, le sport et les jeunes – Savoir et agir**. Secrétariat au loisir et au sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec. Avis rédigé sous la coordination de Gaston Godin, Ph. D., Suzanne Laberge, Ph. D., et François Trudeau, Ph. D., 104 p.

Ehsani, M. et coll. (2012). The Influence of Sport and Recreation upon Crime Reduction : A Literature Review. *International Journal of Academic Research in Business and Social Sciences*, juin, 2(6).

Forneris Tanya, PhD. *Evaluation of Hip Hop Workshops in Arctic Bay, Pond Inlet and Leadership Youth Hip Hop Summit in Pangnirtung, Nunavut*. University of Ottawa. 18 p. <http://www.blueprintforlife.ca/wp-content/uploads/2013/04/Government-of-Nunavut-Evaluation-Final-Report.pdf> Consulté le 2 décembre 2019.

Goudas, M. et Giannoudis, G. (2008). A team-sports-based life-skills program in a physical education context. *Learning and instruction*, 18(6), 528-536.

Holt, N. L. et coll. (2009). An interpretive analysis of life skills associated with sport participation. *Qualitative research in sport and exercise*, 1(2), 160-175.

MacIntosh, E. et coll. (2016). Exploring the community and external-agency partnership in sport-for-development programming. *European Sport Management Quarterly*, 16(1), 38-57.

Séguin-Manègre, Maude. (2012). *L'évaluation des programmes de prévention par les sports de la criminalité*. Service de police de la Ville de Montréal, 27 p.

Ministère de la Sécurité publique. (2007). Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010, Québec, 30 p.

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/plan-gangs-rue-2007-2010.html>. Consulté le 2 décembre 2019.

Ministère de la Sécurité publique. (2012). Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014, Québec, 20 p.

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/plan-gangs-rue-2011-2014.html>. Consulté le 2 décembre 2019.

Mulholland, E. (2008). *L'influence du sport : Le Rapport Sport pur*. Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur les homicides. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-005-x/2018001/article/54962-fra.htm>. Consulté le 16 janvier 2020.

Sécurité publique Canada. (2017). Programmes de prévention du crime axés sur le sport, Ottawa, 18 p. <https://www.securitepublique.gc.ca/cni/rsrscs/pblctns/2017-h03-cp/index-fr.aspx>. Consulté le 2 décembre 2019.

